

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CIRQUES

INFORMATION RENDUE PUBLIQUE SUR LE FONDEMENT
DE L'ARTICLE L 2122-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA
PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

I- EMPLACEMENT CONCERNÉ

Place du Concié à SAINT-PALAIS-SUR-MER

II- PÉRIODES CONCERNÉES

Pour l'année 2018 :

- du 1^{er} au 13 juillet
- du 27 juillet au 3 août
- du 25 au 31 août
-

III- DURÉE D'OCCUPATION

La mise en place des installations ne pourra excéder 5 jours consécutifs sur le site.
Les modalités d'occupation sont définies par convention signée entre l'occupant et la ville.

IV- MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés doivent adresser une demande écrite au service culture et événementiel de la ville :

1, avenue de Courlay
17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

AU MINIMUM 2 MOIS AVANT LA PÉRIODE SOLLICITÉE

Fait à SAINT-PALAIS-SUR-MER, le 09 MARS 2018

Le maire,

Claude BAUDIN
